



L'accueil des Tout-petits

Sommaire

Le service de la Petite Enfance	p. 3
L'offre municipale d'accueil à Colombes	p. 4
Les différents types et modes d'accueil	p. 5-6
Critères d'attribution	p.7
Comment s'inscrire en crèche ?	p. 8-10
Les aides financières	p.11
Relais Petite Enfance	p.12
Les partenaires	p.13
Les établissements municipaux	p.14
Les établissements privés	p.15
Les autres modes d'accueil	p.16
Autres modes de garde associatifs ou privés	p.17
Annexe	
Localisation des établissements existants	
Les offres de demain	p.18 à 19



Le service petite enfance

Ce service a pour mission de mettre en œuvre la politique municipale d'accueil des jeunes enfants résidant sur la commune, afin d'aider les parents à concilier leur vie de famille et leur vie professionnelle.

Ses activités consistent à accueillir, informer et orienter les familles, procéder aux pré-inscriptions des enfants sur la liste d'attente, organiser les commissions d'attribution des places, s'occuper du suivi administratif et pédagogique des établissements d'accueil et des Relais Petite Enfance, traiter les demandes d'attribution de l'APEAMA (Aide Personnalisée pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée) et instruire les nouveaux projets visant à étendre l'offre d'accueil sur la ville.

Le service Petite Enfance travaille en partenariat avec le service territorial de la Protection Maternelle et Infantile et la Caisse d'Allocations Familiales.

Il organise chaque année, depuis 2016, un salon qui permet aux familles de rencontrer les différents acteurs de la petite enfance.

Accueil du public :

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h30

Mardi et jeudi

de 13h30 à 17h30

Coordonnées du

service Petite Enfance :

6, rue du 11 Novembre

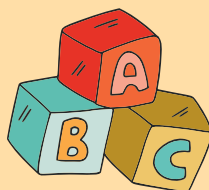
Tél. : 01 47 60 43 56

Mail : petite-enfance@mairie-colombes.fr



L'offre municipale d'accueil

933 places
municipales

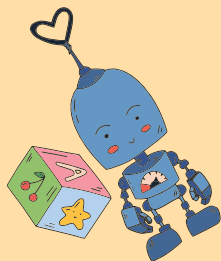


7 crèches municipales
soit 401 places gérées
par la ville

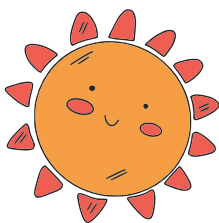
2 crèches familiales
soit 135 places gérées
par la ville

5 crèches collectives
gérées par la ville
soit 215 places en Délégation
de Service Public (DSP)

3 haltes-garderies
soit 54 places gérées
par la ville



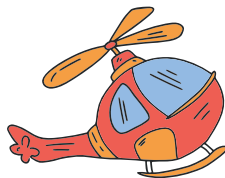
7 structures
en gestion privée
soit 128 places réservées
par la ville



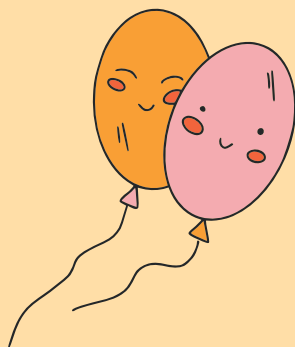
Les différents types d'accueil

Les établissements de la Ville proposent :

- ▶ **Des accueils réguliers** pour un nombre de jours et d'heures précis et fixes contractuellement dans la semaine ;
- ▶ **Des accueils occasionnels** selon les besoins de la famille et en fonction des places disponibles ;
- ▶ **Des accueils d'urgence** proposés, en fonction des possibilités, pour une durée déterminée ;
- ▶ **Des accueils spécifiques** visant à favoriser l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.



Les différents modes d'accueil

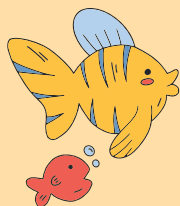


- **La halte-garderie** est un établissement pouvant assurer l'accueil occasionnel collectif de jeunes enfants de 15 mois à 4 ans, d'une demi-journée à deux jours par semaine, selon les disponibilités du lieu.
- **La crèche collective** est un établissement pouvant assurer l'accueil régulier collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Elle est ouverte de 7h à 18h30 dans les structures municipales et de 7h30 à 19h dans les structures en Délégation de Service Public (DSP) à gestion privée. Elle accueille en priorité les enfants à temps plein.
- **La crèche familiale**, ouverte de 7h à 18h30, organise l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans au domicile d'assistant(e)s maternel(le)s salarié(e)s de la ville, et agréé(e)s selon des critères définis par le service de la Protection Maternelle et Infantile. Elle propose un accueil allant de 4 à 5 jours par semaine.

Les assistant(e)s maternel(le)s sont des professionnel(le)s de la petite enfance qui reçoivent une formation obligatoire, participent aux activités organisées par la crèche familiale et sont encadré(e)s par une équipe pluridisciplinaire.

L'équipe d'encadrement se déplace régulièrement au domicile des assistantes maternelles pour suivre l'évolution de l'enfant. Les éducatrices organisent pour les enfants de 18 mois et plus, des activités d'éveil dans les locaux de la crèche familiale.

Chaque établissement fonctionne avec une équipe professionnelle pluridisciplinaire : une directrice, une adjointe, des Educatrices de Jeunes Enfants (EJE), des Auxiliaires de Puériculture (AP), des agents spécialisés petite enfance ou polyvalents et une équipe technique. Un médecin et un psychologue complètent l'équipe.

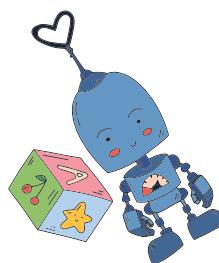


Les critères d'attribution

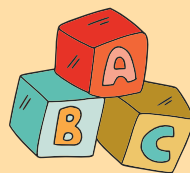
Depuis le 1^{er} janvier, les attributions de places sont effectuées en fonction du nombre de points obtenus selon des critères votés en Conseil Municipal de décembre 2022. Cependant, les affectations dépendent aussi des situations urgentes rencontrées lors de la permanence de l'élue.

Ces critères font désormais partie du dossier d'inscription de chaque famille faisant la demande d'une place en crèche. Un système de pondération des réponses permet d'attribuer des points à l'ensemble des familles ayant demandé une place. Chaque dossier est ensuite analysé par le biais d'une grille de points et se voit attribuer une note. C'est cette note qui permet par la suite de prioriser les demandes, garantissant ainsi un travail efficace et transparent de la commission d'attribution.

SITUATION SOCIALE	POINTS
Enfant accueilli dans le cadre de l'ASE	8
Orientation prioritaire par acteurs médico-sociaux	4
SITUATION FAMILIALE	POINTS
Parent mineur	4
Naissance multiple	4
Adoption	4
Handicap ou maladie au sein de la famille (parents ou fratrie)	4
Fratrie à accueillir simultanément	2
La famille a encore 1 enfant dans la crèche dont la fréquentation durera plus de 6 mois	2
SITUATION EN RAPPORT AVEC L'ACTIVITE	POINTS
Changement brutal de situation (maladie d'un parent ne permettant plus la garde de l'enfant, rupture de contrat de l'assistante maternelle - justificatif)	6
Famille monoparentale en activité	6
Famille monoparentale en reprise d'activité (justificatif)	5
Couple dont les deux membres sont en activité	4
Couple dont l'un des membres est en reprise d'activité (justificatif)	3
Parent Colombien agent de la Ville	2
Congé parental d'un des deux parents	-2
SITUATION EN LIEN AVEC LES REVENUS	POINTS
< 700 € (minimum PSU)	5
Entre 700 € et le SMIC	4
Entre SMIC et SMIC x 2	3
Entre SMIC x2 et 6000€ (plafond crèches Mairie)	2
> 6000 € (Plafond CAF)	1
SANTE DE L'ENFANT	POINTS
Handicap	8
Maladie chronique	6
SANTE DE L'ENFANT	POINTS
Impayés de prestations municipales sans échéancier	-2



Comment s'inscrire en crèche ?



La pré-inscription est réservée aux familles qui résident à Colombes.

Pour les haltes garderies : dès le premier anniversaire de l'enfant.

Pour les crèches : dès le 6^e mois de la grossesse mais la demande sera enregistrée au 1^{er} jour du 7^e mois de grossesse.

- ▶ Soit au service Petite Enfance
- ▶ Soit par courrier (télécharger le dossier sur le site de la ville).
Attention la demande n'est traitée que si le dossier est complet, c'est-à-dire après réception de toutes les copies des pièces justificatives.
- ▶ Soit sur le portail famille

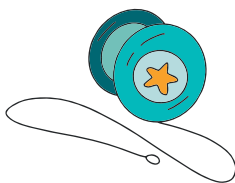
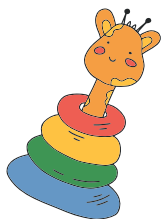
NAISSANCE ATTENDUE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
INSCRIPTION POSSIBLE	Oct	Nov	Déc	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept

Documents à fournir en photocopies :

- Carte d'identité des deux parents ;
- Livret de famille complet ou acte de naissance intégral, des enfants à charge ;
- Certificat de grossesse comportant la date de fin de grossesse ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (des deux parents en cas de séparation) ou certificat d'hébergement et carte d'identité de l'hébergeant s'il y a lieu ;
- Dernier bulletin de salaire ;
- Dernière notification de Pôle Emploi s'il y a lieu ;
- Dernière notification de la CAF ;
- Avis d'imposition N-2.

- Pour les familles séparées :
copie du jugement prouvant la séparation.
- Pour les parents célibataires :
copie de l'attestation CAF avec la mention « Soutien familial ».





Votre enfant n'est pas encore né : Vous devez impérativement **confirmer** la naissance de votre enfant en transmettant la copie intégrale de l'acte de naissance au service de la Petite Enfance **dans le mois qui suit la naissance de l'enfant.**

Votre enfant est né : vous n'avez pas de démarches supplémentaires à effectuer.

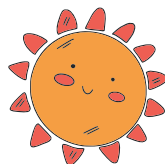
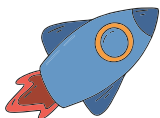
Une fois par an, un questionnaire est adressé aux familles qui n'ont pas obtenu de place, afin de réactualiser leur demande. Ce questionnaire doit être complété et retourné au service de la petite enfance. **Attention : le non-retour de ce document entraîne systématiquement la clôture du dossier de pré-inscription.**

Comment se déroule l'attribution des places en crèches ?

Une fois par an, au printemps, une commission d'attribution est organisée : cette commission, composée de l'élue, des directrices de crèches, et du service Petite Enfance, étudie les demandes en liste d'attente et attribue les places qui seront vacantes à la rentrée de septembre.

Suite à cette commission, vous recevrez courant mai une réponse par courrier.

Si vous recevez une réponse favorable : informer le service Petite Enfance de votre accord ou de votre refus de cette place (et dans ce cas précisez si vous souhaitez maintenir votre demande à la date du refus).





Si vous recevez une réponse négative : une commission dite de désistement est prévue courant juin, afin d'attribuer les places qui ont été refusées.

Passé l'été, il n'y a plus de commission organisée : toutes les places sont attribuées pour la rentrée.

Dans le cas de nouveaux désistements pendant cette période, alors seulement, une nouvelle commission aurait lieu en septembre pour attribuer les dernières places laissées vacantes.

Ponctuellement, tout au long de l'année des commissions intermédiaires attribuent les quelques places libérées par les départs anticipés d'enfants.



Au mois de janvier, afin de mettre à jour la liste d'attente des demandes, vous recevrez un courrier accompagné du « coupon de maintien de demande de place en crèche », soyez vigilents ! Sans retour de ce document, le service Petite Enfance considérera que vous n'êtes plus intéressés par une place en crèche et votre préinscription sera annulée.

En résumé

PRINTEMPS	JUIN	SEPTEMBRE	FÉVRIER
Commission d'attribution	Commission de désistement	C'est la rentrée !	Coupon de maintien de demande de place en crèche
1/3 des berceaux à renouveler	20% des places attribuées	La rentrée s'échelonne sur deux mois : au mois d'octobre, les effectifs des crèches sont à 100%	Mise à jour de la liste d'attente : instruction d'environ 800 demandes
80% des places sont attribuées			

La ville de Colombes ne pouvant pas satisfaire toutes les demandes d'accueil malgré le soin qu'elle apporte à développer son offre, il est vivement conseillé aux familles de rechercher, en parallèle, un autre mode d'accueil (assistante maternelle indépendante, garde partagée...) en se rapprochant du SMAI (Service Modes d'Accueil Individuel - anciennement appelé PMI) et du RPE (Relais Petite Enfance - anciennement RAM).



Aides financières

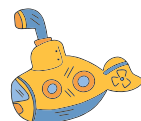
Proposée par la ville :

L'APEAMA (Aide Personnalisée pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée)

Mise en place par la Ville de Colombes, cette aide est versée aux familles qui emploient une assistante maternelle agréée indépendante pour l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans. Elle est calculée à partir du différentiel entre le coût de l'assistante maternelle et celui d'une place en crèche et prend en compte les ressources familiales dans la limite d'un plafond, le nombre d'enfants au foyer et le salaire de l'assistante maternelle.

Les demandes sont à déposer au service Petite Enfance.

Elle complète si nécessaire l'aide « Bébédome » versée par le Département.

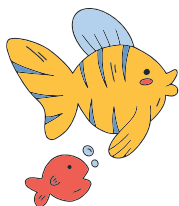


Proposée par le Département des Hauts-de-Seine : «Bébédome»

L'aide «Bébédome» a été créée par le Département des Hauts-de-Seine pour aider financièrement les familles qui ont recours à un assistant parental ou à un assistant maternel.

Elle est versée mensuellement aux familles résidant dans les Hauts-de-Seine, ayant un enfant de moins de 3 ans et qui ont fait le choix d'employer un assistant maternel agréé.

Peuvent prétendre à cette subvention les personnes qui bénéficient du complément de mode de garde versé par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette allocation varie de 110 à 220 € par famille et par mois. Elle ne peut être allouée aux foyers dont le quotient familial CAF est supérieur ou égal à 2 400 €.





Les Relais Petite Enfance

Les Relais Petite Enfance (RPE) animent un réseau de professionnels de l'accueil à domicile et observent les conditions locales de l'accueil des jeunes enfants. Ils ont pour mission principale d'accueillir les familles, de les informer, en particulier à propos de l'emploi d'un assistant maternel agréé ou d'une auxiliaire parentale et de les orienter vers les différents modes d'accueil.



Les RPE sont également des lieux de soutien et de professionnalisation des assistants maternels ou des auxiliaires parentaux et des lieux de rencontres, d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis. Ils organisent et mettent à leur disposition des animations et des ateliers.

RPE

24, rue d'Estienne d'Orves
Tél : 01 41 19 43 65
rpe-orves@mairie-colombes.fr

Lundi

de 8h30 à 13h et
de 14h à 17h30

Mardi

de 8h30 à 13h et
de 14h à 19h

Mercredi

de 8h30 à 13h30
(accueil téléphonique)

Jedi

de 8h30 à 13h et
de 14h à 17h30

Vendredi

de 8h30 à 13h

Les ateliers jeux sont
de 9h30 à 11h30
**les lundis, mardis, jeudis
et vendredis.**

RPE Legnano

6, rue Legnano
Tél : 01 70 72 18 06
rpe.legnano@mairie-colombes.fr

Lundi

de 8h30 à 13h et
de 14h à 17h30

Mardi

de 8h30 à 13h et
de 14h à 19h

Mercredi

de 8h30 à 13h30
(accueil téléphonique)

Jedi

de 8h30 à 13h et
de 14h à 17h30

Vendredi

de 8h30 à 13h

Les ateliers jeux sont
de 9h15 à 11h30
**les lundis, mardis, jeudis
et vendredis.**

RPE Audra

12, avenue Audra
rpe.audra@mairie-colombes.fr

Lundi et

de 8h30 à 13h et
de 14h à 19h

Mardi

de 8h30 à 13h et
de 14h à 17h30

Mercredi

de 8h30 à 13h30
(accueil téléphonique)

Jedi

de 8h30 à 13h et
de 14h à 19h

Vendredi

de 8h30 à 13h

Les ateliers jeux sont
de 9h15 à 11h30
**les lundis, mardis, jeudis
et vendredis.**

Les partenaires



La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

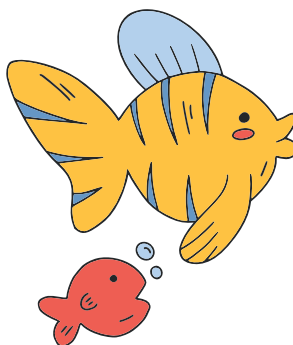
*Agence de Colombes
83, avenue de Stalingrad
Tél : 08 10 25 92 10*

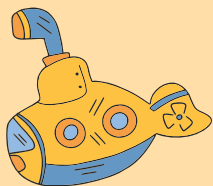
La protection maternelle et infantile est un service gratuit de promotion de la santé, ouvert à tous, dont la mission est d'accompagner les femmes enceintes pendant leur grossesse, de soutenir les couples dans leur rôle de parents et de suivre le développement des enfants de moins de 6 ans.

La P. M. I. a également pour mission de contrôler les établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville.

Le service de Solidarité Territoriale (SST)

*102 bis, avenue Henri Barbusse
« Immeuble les Védrières »
Tél : 01 41 30 04 50*





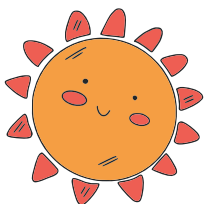
Les établissements municipaux

1- En gestion directe

MULTI-ACCUEIL « LES ARLEQUINS » (crèche familiale et halte-garderie) 34, rue Jean-Jacques Rousseau	MULTI-ACCUEIL « LES HIRONDELLES » 73, rue des Monts Clairs
MULTI-ACCUEIL « LES CIGOGNES » (crèche collective et halte-garderie) 191, avenue Henri Barbusse	MULTI-ACCUEIL « LES MESANGES » 4, rue Paul Bert
MULTI-ACCUEIL « LES COLIBRIS » 33, rue Desmont Dupont	RPE AUDRA 12, avenue Audra
MULTI-ACCUEIL « FRANCOISE DOLTO » (crèche familiale et halte-garderie) 236, rue des Gros Grès	MULTI-ACCUEIL « LES PASSEREAUX » 1, rue Césaria Evora
MULTI-ACCUEIL « LES GOELANDS » 191 à 193, rue des Voies du Bois	MULTI-ACCUEIL « LES ROSSIGNOLS » 24, rue Jean Jacques Rousseau
RELAIS PETITE ENFANCE 24, rue d'Estienne d'Orves Tél : 01 41 19 43 65	RELAIS PETITE ENFANCE 6, rue Legnano Tél : 01 70 72 18 06

2- En Délégation de Service Public (DSP)

MULTI-ACCUEIL COLLECTIF « LES KOALAS » 13, rue de la Cerisaie Tél : 01 41 19 28 20	MULTI-ACCUEIL COLLECTIF « LES ALOUETTES » 7, rue Frankenthal Tél : 01 55 90 44 56
MULTI-ACCUEIL COLLECTIF « LES MOUETTES » 145, boulevard Charles-de-Gaulle	MULTI-ACCUEIL COLLECTIF « LES POUSSINS » 13, rue du 8 Mai 1945
MULTI-ACCUEIL « LES FAUVETTES » 12 avenue Audra	



Les établissements privés

partenaires dans lesquels
la ville réserve des places

MULTI-ACCUEIL COLLECTIF « L'ALBATROS »

53/55, rue des Ecoles
Tél : 01 57 67 89 12

CRECHE INTERENTREPRISES « LES BAMBOUS »

12, rue du Débarcadère
Tél : 09 77 48 44 52

CRECHE INTERENTREPRISES « 1, 2, 3, SOLEIL »

102, avenue Henri Barbusse
Tél : 09 63 26 64 76

CRECHE INTERENTREPRISES « LES PETITES COLOMBES »

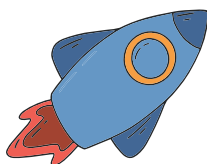
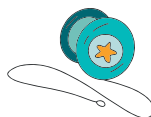
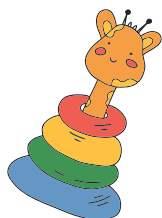
22, rue Arago
Tél : 01 81 22 35 55

CRECHE INTERENTREPRISES « CLEMATITE »

165, Bd de Valmy
Tél : 01 47 81 97 55

MULTI-ACCUEIL ASSOCIATIF « LA FLOTTILLE »

202, rue Gabriel-Péri
Tél. : 01 57 68 04 01





Les autres modes d'accueil



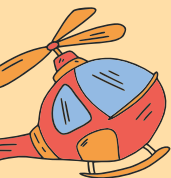
Au domicile d'une assistante maternelle indépendante agréée par le Service des Modes d'Accueils Individuels (SMAI)

L'assistante maternelle indépendante est employée par la famille mais reste suivie par les professionnels du SMAI de secteur. Vous pouvez obtenir la liste des assistantes maternelles agréées indépendantes installées sur la commune sur le site internet : assmat.hauts-de-seine.fr ou monenfant.fr. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier de l'aide «bébédom» versée par le Département, complétée ou non en fonction de vos revenus, par l'APEAMA versée par la ville de Colombes.



À votre domicile

Pour embaucher une « auxiliaire parentale » à domicile, il est conseillé aux familles de passer par une association ou un organisme reconnu, signataire de la charte qualité que propose le département des Hauts-de-Seine. Sous certaines conditions, la CAF peut vous verser le complément du libre choix du mode de garde, et vous pouvez bénéficier de l'aide «bébédom» versée par le Département.



La garde partagée

Vous pouvez aussi vous associer avec une autre famille pour organiser une « garde partagée » et ainsi vous répartir les frais.



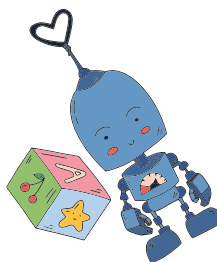
Autres modes de garde associatifs ou privés



- ▶ Crèche parentale
- ▶ Jardins d'enfants associatifs
- ▶ Associations de garde à domicile
- ▶ MAM (Maisons Assistantes Maternelles)
- ▶ Micro-crèches



Ces structures sont répertoriées sur le site de la ville de Colombes et sont présentes au salon de la Petite Enfance.



1- Localisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)





Offre de demain

33 berceaux environ au cœur de l'îlot Magellan

LÉGENDE

-  Établissement municipal
-  Établissement privé
-  Nouveaux projets



Service Petite Enfance

6, rue du 11 novembre

Tél. : 01 47 60 43 56

Mail : petite-enfance@mairie-colombes.fr